Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 14/05/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260430-2026_04_30_02-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap - Beg ar Raz

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle Jean Dorval à Beuzec-Cap-Sizun, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le vingt-trois avril deux mille vingt-six.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Thierry COUPELANT, Sandrine PAUL, Malika REDAOUIA, Michel VAN PRAET

BEUZEC-CAP-SIZUN : Emilie PLOUHINEC, Gilles SERGENT

CLEDEN-CAP-SIZUN : Christel BEULZE, Nadine KERSAUDY

CONFORT-MEILARS : Patrick LE DREAU

MAHALON : Raymond BETROM, Marie-Hélène PERON

PLOGOFF : André MARCHAND, Dominique TOULLER

PLOUHINEC : Marc-Ange BIOLCHINI, Romuald GARNIER, Solène JULIEN LE MAO, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Yvan MOULLEC, Isabelle PALUD, Armelle STREIFF LE BOZEC

PONT-CROIX : Jeanine GUILLOU, Benoît LAURIOU, Frédéric TANTER

PRIMELIN : Bruno BUREL, Anne-Marie FRANCES

Absent(e)s :

AUDIERNE : Corinne BRIANT, Florent LARDIC (procuration à Thierry COUPELANT) ; Carine THOMAS (procuration à Malika REDAOUIA)

CONFORT-MEILARS : Nathalie CARIOU (procuration à Patrick LE DREAU)

GOULIEN : Henri GOARDON (procuration à Nadine Kersaudy)

Assistaient également à la séance :
Fabien Bourdon et Agathe Rampillon, services de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 26
Nombre d'absents : 5
Nombre de procuration : 4
Nombre de votants : 30

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 14/05/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260430-2026_04_30_02-DE

2026-04-30-02 Modification des statuts de la Communauté de communes

En 2023, le conseil communautaire a fixé le cap de nos politiques publiques pour les dix ans à venir en promulguant le projet de territoire. Les premiers mois de mise en œuvre du projet ont notamment permis l'engagement de démarches majeures pour l'avenir de notre territoire.

Une première modification statutaire a eu lieu en février 2024 puis en juillet 2024. Il est proposé de les réviser à nouveau afin d'installer la conférence des Maires et de modifier la composition du bureau communautaire.

Le Président informe le conseil communautaire que ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur les nouveaux statuts.

Le Conseil communautaire, par 4 contre et 26 pour :

Approuve la réécriture des statuts de la Communauté de communes annexés à la présente délibération ;
Notifie la présente délibération au maire de chacune des communes membres de la Communauté de communes, leurs conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT ;
Invite Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz ;
Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,
A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 30 avril 2026

Le Président, **Le Secrétaire de séance,**

Date de mise en ligne : le 13 mai 2026